



Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de l'Occitanie

CONCOURS ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Spécialité « Restauration »

Session 2020

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

1° D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;

2° D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;

3° De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;

4° D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

B – Les textes de référence :

- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1re classe.

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du Répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

3ème concours :

Ouvert, dans les conditions fixées par les statuts particuliers, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée (quatre ans au moins), d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion l'Occitanie, les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « restauration »**.

Période de retrait des dossiers	Du 27 août au 2 octobre 2019
Date limite de retour des dossiers	Le 10 octobre 2019
Date de l'épreuve écrite	Le 16 janvier 2020
Jury d'admissibilité	Le 4 mars 2020
Dates des épreuves d'admission	Les 20, 27 et 30 octobre 2020
Jury admission	Le 30 octobre 2020

II – LES CANDIDATS

61 candidats convoqués répartis comme suit :

24 candidats en *externe*,
33 candidats en *interne*,
4 candidats en *3^{ème} voie*.

A – Répartition femmes / hommes :

Concours externe : 10 femmes / 14 hommes

Concours interne : 20 femmes / 13 hommes

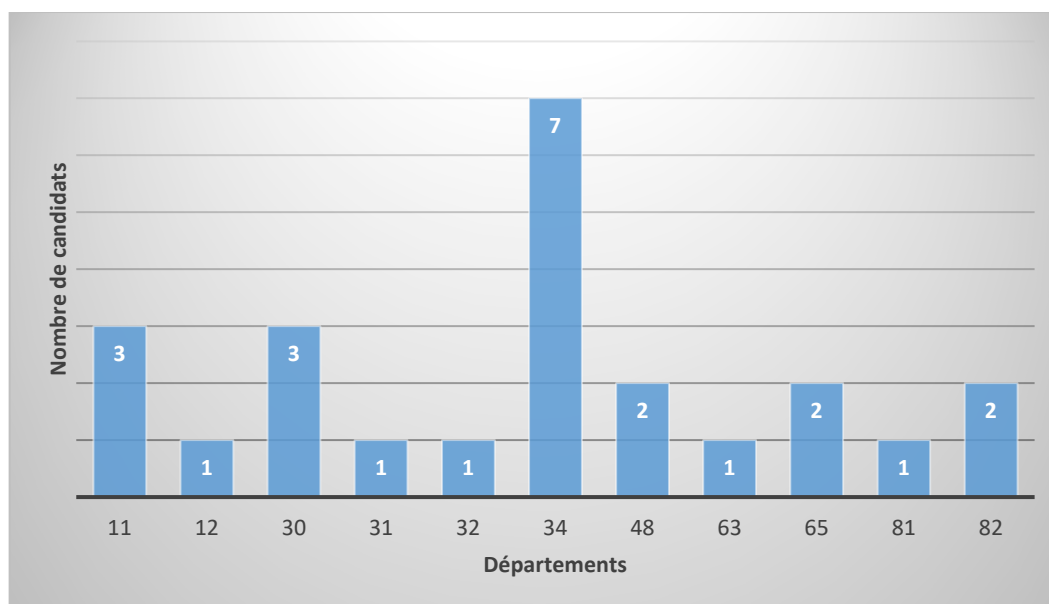
Troisième concours : 1 femmes / 3 hommes

B – Tranches d'âge :

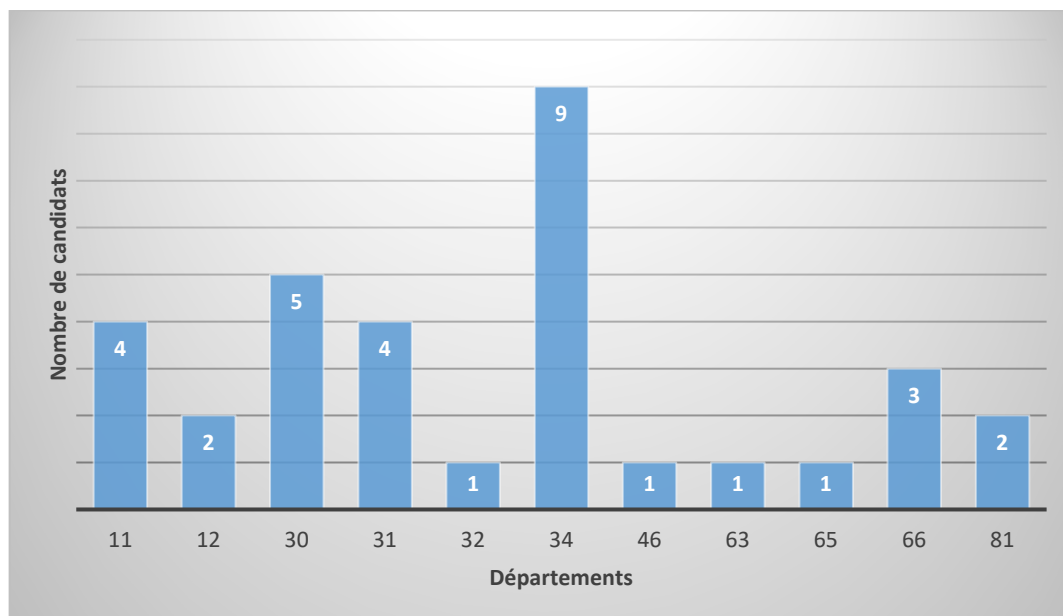
Tranches d'âge	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
20 ans et moins	1	0	0
20 à 29 ans	6	6	1
30 à 39 ans	8	16	1
40 à 49 ans	8	9	2
50 ans et plus	1	2	0

C – Origine des candidats :

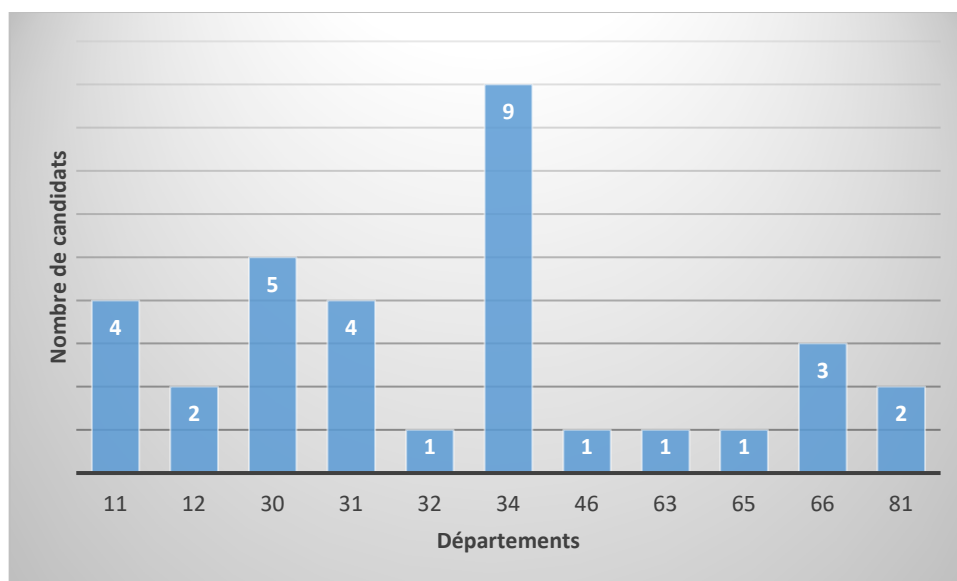
Concours externe :



Concours interne :



Troisième concours :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours
Niveau 1 - DESS / DEA ou équivalent	0	0	0
Niveau 2 - Licence / Maîtrise ou équivalent	0	0	0
Niveau 3 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	3	5	0
Niveau 4 - BAC ou équivalent	14	10	2
Niveau 5 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	7	14	2
Sans diplômes	0	0	0
Non renseigné	0	4	0

III – LES EPREUVES ÉCRITES

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe comporte une épreuve d'admissibilité commune aux 3 voies (externe, interne et 3^{ème} concours) qui est la suivante :

L'épreuve consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.

- *Durée une heure, coefficient 2*

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

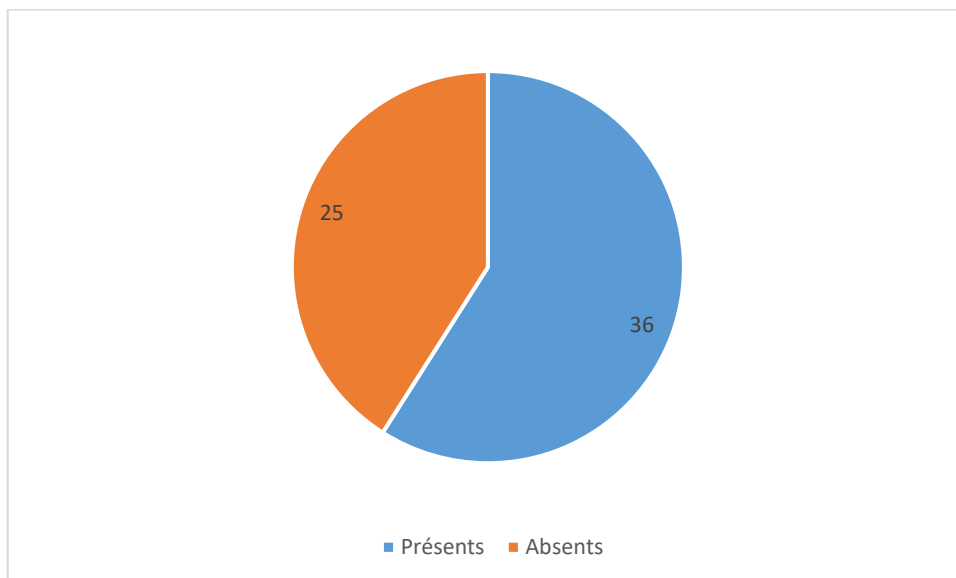
Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

A – Déroulement :

Les épreuves écrites se sont déroulées le 16 janvier 2020 dans les locaux du centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

61 candidats convoqués dont 25 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité



C – Résultats des épreuves écrites :

Concours externe, interne et 3^{ème} voie (rédaction d'un rapport) :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	9	23	4
Notes \geq à 10/20	1	3	0
Moyenne générale	07.39/20	06.95/20	08.28/20
Note la plus élevée	10.15/20	12.10/20	09.65/20
Note la plus basse	04.07/20	02.61/20	06.31/20

D – Candidats admissibles :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	19	16	5
Nombre de candidats présents	9	23	4
Seuils d'admissibilité	08.00/20 16.00 points sur 40	07.00/20 14.00 points sur 40	07.00/20 14.00 points sur 40
Nombre de candidats admissibles	4	10	3

E - Observations du jury lors de l'admissibilité :

Niveau général faible. Des difficultés sur les techniques culinaires. Les connaissances de base ne sont pas acquises. La partie sur les calculs a semblé également être un frein pour les candidats.

Enfin le jury veut attirer l'attention sur l'épreuve d'admissibilité portant sur la spécialité choisie (toutes options confondues). Seules les épreuves d'admission sont consacrées à l'option choisie. Les candidats doivent donc se préparer à une épreuve portant sur l'ensemble de la spécialité « restauration ».

IV– LES EPREUVES D'ADMISSION

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comporte deux épreuves d'admission par voie de concours.

Concours externe :

- Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (***durée : quinze minutes ; coefficient 3***).
- Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (***durée : quinze minutes ; coefficient 2***).

Concours interne et 3^{ème} concours :

- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. Le jury décide lors de l'admissibilité de fixer la durée de l'épreuve à **trois heures (coefficient 3)**.
- Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (**durée : quinze minutes ; coefficient 3**).

A – Déroulement :

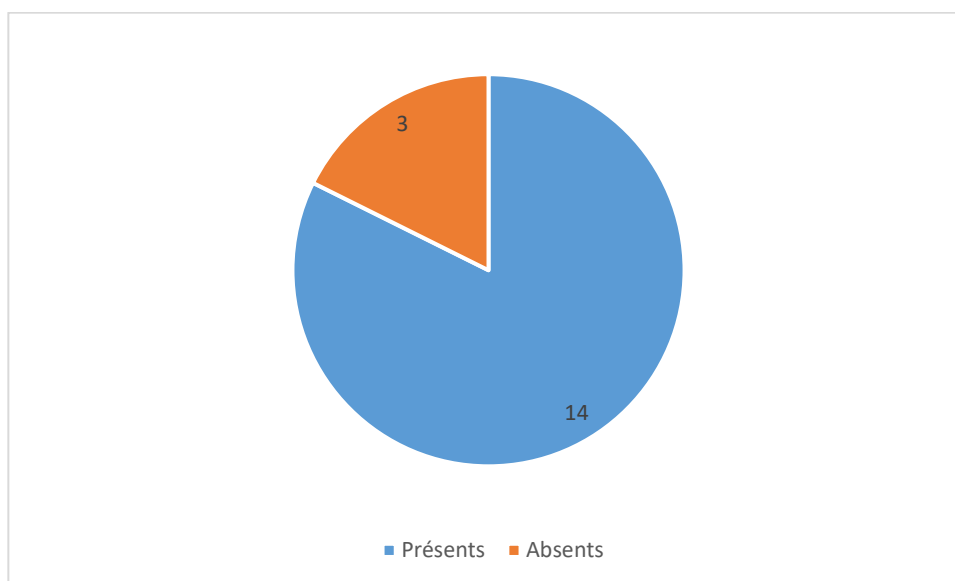
Les candidats ont présenté les épreuves orales d'admission du concours externe le 30 octobre 2020 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

Les candidats ont présenté l'épreuve pratique et l'épreuve d'entretien de « restauration collective : liaison chaude, liaison froide » le 20 octobre 2020 dans les locaux du lycée technique Emile Peytavin à Mende.

L'épreuve pratique et l'épreuve d'entretien de « cuisinier » s'est déroulée le 27 octobre 2020 dans les locaux du Centre de Formation par l'Alternance de Mende.

B – Taux d'absentéisme :

Trois candidats absents aux épreuves d'admission dans l'ensemble des 3 voies (externe, interne et 3^{ème} concours).



C – Résultats des épreuves d'admission :

EXTERNE :

	Option « cuisinier »		Option « restauration collective : liaison chaude ; liaison froide »	
	Entretien dans l'option	Interrogation orale	Entretien dans l'option	Interrogation orale
Nombre de candidats présents	1	1	3	3
Notes ≥ à 10/20	0	0	3	1
Moyenne générale	05.50/20	07.00/20	13.33/20	08.83/20
Note la plus élevée	05.50/20	07.00/20	16.00/20	10.50/20
Note la plus basse	05.50/20	07.00/20	11.00/20	07.00/20

INTERNE :

	Option « cuisinier »		Option « restauration collective : liaison chaude ; liaison froide »	
	Epreuve pratique dans l'option	Entretien	Epreuve pratique dans l'option	Entretien
Nombre de candidats présents	1	1	6	6
Notes ≥ à 10/20	1	1	6	6
Moyenne générale	16.00/20	16.00/20	14.92/20	14.17/20
Note la plus élevée	16.00/20	16.00/20	18.00/20	16.00/20
Note la plus basse	16.00/20	16.00/20	10.50/20	11.00/20

3^{ème} CONCOURS :

	Option « cuisinier »		Option « restauration collective : liaison chaude ; liaison froide »	
	Epreuve pratique dans l'option	Entretien	Epreuve pratique dans l'option	Entretien
Nombre de candidats présents	2	2	1	1
Notes ≥ à 10/20	2	2	1	1
Moyenne générale	16.00/20	13.50/20	17.50/20	17.00/20
Note la plus élevée	16.00/20	15.00/20	17.50/20	17.00/20
Note la plus basse	16.00/20	12.00/20	17.50/20	17.00/20

D - Candidats admis :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	19	16	5
Nombre de candidats présents	4	7	3
Seuils d'admission	10.00/20 70.00 points sur 140	12.00/20 96.00 points sur 160	12.00/20 96.00 points sur 160
Nombre de candidats admis	3	6	3

E - Profil des candidats admis :

Concours externe :

Sur cette voie, on note que les hommes représentent 67% de lauréats contre 33% pour les femmes. Pour 33% des lauréats, ils exercent en collectivité territoriales. Enfin, 67% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (préparation personnelle).

Concours interne :

Sur cette voie, on note que les hommes et les femmes représentent 50% chacun de lauréats. Pour 50% des lauréats, ils exercent dans une commune contre 33% dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et 17% dans un Conseil Départemental. Enfin, 67% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

3^{ème} concours :

Sur cette voie, on note que les hommes représentent 67% de lauréats contre 33% pour les femmes. Parmi les trois lauréats de cette voie, deux candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et préparation personnelle).

F - Observations du jury lors de l'admission :

Les candidats qui choisissent une option « par défaut » doivent en être conscients et se préparer à être questionnés sur des connaissances techniques et professionnelles de l'option choisie (et non sur des connaissances techniques et professionnelles de leur propre expérience). Dans l'ensemble, les membres du jury et les examinateurs des épreuves pratiques du concours interne ont relevé un niveau professionnel globalement satisfaisant. Pour le concours externe, le jury note un manque de connaissance de l'environnement territorial.

Les candidats du concours interne et troisième concours ont su démontrer un niveau satisfaisant lors des épreuves pratiques qui a permis de remonter la moyenne générale des candidats. Pour le concours externe le niveau est correct malgré quelques lacunes en hygiène et sécurité.

Fait à Mende, le 10 novembre 2020

Le Président du jury